

Prise de position du GRAAP adoptée par le Comité le 21 avril 08

Votation du 1^{er} juin 2008 sur le contre-projet de l'Assemblée fédérale : Article constitutionnel «Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie»

Le GRAAP se prononce contre cet article constitutionnel et vous invite à voter NON le 1^{er} juin.

La Suisse possède un des meilleurs systèmes de santé au monde mais cet article constitutionnel nous fait faire un énorme pas en arrière. Si nous votons oui à cet article nous passerons à un système de soins minimaux. Nous permettrons aux assurances d'augmenter leur profit au détriment des assurés et des patients. Cet article vise à placer les assureurs au centre de notre système de santé et non l'inverse. Il comporte de nombreux dangers tels que :

- **La possibilité de comparer les primes d'assurance maladie sera restreinte.**
- **Le libre choix du médecin par les patients sera supprimé.** Cela implique qu'un patient psychique pourrait être amené à changer de psychiatre parce que son assureur aurait décidé de ne plus rembourser les prestations dudit spécialiste. Or on sait l'importance de la relation de confiance entre le patient et son psychiatre.
- **Les assureurs proposeront des catalogues de prestations différenciées et amoindries. Les personnes assurées paieront toujours plus de leur poche.** Les malades chroniques ou ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir une assurance complémentaires seront durement touchés.
- **Les cantons verseront chaque année aux caisses des milliards de francs d'argent public pour l'indemnisation des frais d'hôpital – sans aucune possibilité de contrôle par les pouvoirs publics. C'est donner aux assureurs un pouvoir disproportionné.** Certains patients psychiques sont des clients réguliers des hôpitaux psychiatriques, parfois pour des hospitalisations de longue durée. On peut légitimement craindre pour la qualité et l'accessibilité aux soins si le financement des hôpitaux échappe à tout contrôle des pouvoirs publics, c'est-à-dire à un contrôle démocratique.
- **Le remboursement des soins réguliers par les assureurs sera facultatif.** Cette mesure touchera de plein fouet les personnes souffrant de maladies chroniques, dont certaines maladies psychiques font partie. Les patients doivent pouvoir compter sur des soins réguliers et à long terme qu'ils soient en EMS ou à domicile.
- **L'assuré sera pénalisé financièrement s'il est reconnu responsable de sa maladie.**

Alors votez NON pour garder l'accès à une médecine solidaire et de qualité pour tous !